

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 31 MARS 2025

N° D2025\_009

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER  
MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT) Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à M. F. VIENOT)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 24 mars 2025

**Date de l'affichage :** 24 mars 2025

## **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 ;

Vu la délibération n° D2022\_039 du 24 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil à : 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,  
DECIDE :

- D'adopter le budget primitif pour l'année 2025, tel qu'il a été présenté, après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement,
  - avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres
  
- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



**Le secrétaire de séance, Florent PATIN**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 11 avril 2025